



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

115^e séance plénière
mercredi 23 juillet 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Soborun (Maurice),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 45 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service de la paix et du développement

a) Le sport au service de la paix et du développement

Projet de résolution (A/62/L.46)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 45 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) à sa 40^e séance plénière, le 31 octobre 2007.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.46.

M. Muñoz (Chili) (parle en espagnol) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de la Principauté de Monaco, de la Fédération de Russie, de la Suisse et du Chili – pays qui ont uni leurs efforts pour parrainer le projet de résolution intitulé « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix », que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée au titre du point 45 a) de l'ordre du jour.

Tout d'abord, je voudrais souligner le ferme engagement et la détermination des pays coauteurs du projet de résolution, qui voient le sport comme moyen privilégié et efficace de promouvoir la paix et le développement, et de créer un environnement de tolérance, de dialogue et de respect, qui sont des valeurs fondamentales dans le monde d'aujourd'hui.

Le projet de résolution se félicite de la décision du Secrétaire général de renouveler le mandat de son Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix, poste qui était récemment occupé M. Wilfried Lemke. Le projet de résolution reconnaît et souligne également l'attention particulière que le Secrétaire général accorde au bon fonctionnement du Bureau pour le sport au service de la paix et du développement, pour lequel un Fonds d'affectation a été créé.

Comme les résolutions sur cette question l'on fait les années précédentes, le projet de résolution demande que l'on rende compte des progrès enregistrés aux échelles nationale, régionale et internationale pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport et à l'éducation physique.

Notre projet jouit du parrainage vaste des États Membres. Ce matin, le Costa Rica, Cuba, la République tchèque, Israël, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, les Philippines, le Portugal et l'ex-République yougoslave de Macédoine se sont ajoutés à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



la liste des coauteurs, et nous les en remercions et leur en sommes profondément reconnaissants.

Le projet de résolution ne vise pas seulement à l'augmentation des ressources et la création d'infrastructures destinées au sport, mais à atteindre un objectif beaucoup plus ambitieux : la création de ce que nous pourrions appeler une culture mondiale du sport et de l'éducation physique. Une telle culture devrait inclure non seulement les jeunes, les adultes et les personnes âgées, mais aussi les athlètes handicapés, hommes et femmes, et les habitants des pays industrialisés et des pays en développement afin de contribuer à la création d'un monde plus sain, moins violent et plus tolérant.

Nous pensons que ces efforts doivent être appuyés non seulement par les gouvernements, mais aussi par d'éminentes personnalités dans le monde, la société civile et des organisations non gouvernementales afin de promouvoir le sport et l'éducation physique à tous les niveaux, à travers des mesures publiques efficaces et réalistes. Bien que la promotion de ces activités soit de la responsabilité souveraine de chaque État, il ne faut pas négliger l'action multilatérale concertée dans laquelle nous constatons qu'il est nécessaire de dégager un consensus sur les initiatives communes et de partager des expériences utiles dans ce domaine.

Nous tenons à souligner au moins deux événements importants qui se tiendront cette année et qui sont liés à nos travaux. En premier lieu, dans quelques jours commenceront les Jeux Olympiques XXIX 2008 à Beijing, un événement formidable qui sera sans nul doute une étape importante dans l'histoire olympique. Ensuite, mon pays accueillera en novembre la Coupe du monde de football féminin des moins de 20 ans organisée par la Fédération internationale de football association, un événement qui, selon nos autorités, est une motivation puissante pour inciter les jeunes à pratiquer des activités sportives saines, tout en ayant à cœur les aspects sexospécifiques. En outre, c'est la première fois qu'une compétition internationale de football se tiendra en Amérique du Sud. Ces deux événements constituent, entre autres, de solides contributions à la promotion du sport et de l'éducation physique au niveau international.

En dépit des progrès réalisés à ce jour, nous devons encore poursuivre nos efforts en vue de diffuser et de promouvoir les activités sportives. Dans ce

contexte, nous estimons nécessaire de générer de nouvelles initiatives et de nouveaux accords en vue de la création d'alliances stratégiques qui permettront d'instaurer des politiques – et de mobiliser des ressources suffisantes et prévisibles pour le sport – où l'ONU, le secteur privé et la société civile assumeront un rôle central de concert avec les fondations, les organisations non gouvernementales et les fédérations sportives.

En appuyant l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous apportons une contribution positive à la communauté internationale, en particulier aux segments vulnérables victimes de l'exclusion sociale et de maladies et qui se débattent dans la violence qu'impose la pauvreté. Si nous pouvons ainsi contribuer dans une certaine mesure à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il nous semble que nos efforts n'auront pas été vains.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis la présentation du projet de résolution A/62/L.46, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bénin, Bolivie, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Croatie, Cuba, République démocratique du Congo, Fidji, Guatemala, Guinée, Haïti, Indonésie, Iraq, Kenya, Maldives, Qatar, Sierra Leone, Afrique du Sud, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Viet Nam.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/62/L.46.

Je donne la parole au représentant de la Bolivie.

M. Siles Alvarado (Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne s'associe aux pays qui se sont portés coauteurs de cette importante résolution, qui recommande le sport comme moyen de promouvoir la paix et la bonne entente entre les peuples.

Nous saisissons aussi la présente occasion pour rappeler le caractère universel du sport et dire qu'il ne faut pas faire obstacle à la pratique du sport pour des raisons d'ordre géographique ou régional. Plus précisément, la Bolivie fait référence au fait que la Fédération internationale de football Association voudrait interdire les matches dans les villes situées en haute altitude. Il est clair que ceci va à l'encontre du droit international en matière de pratique sportive.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/62/L.46, intitulé « Le sport, moyen de

promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/62/L.46?

Le projet de résolution A/62/L.46 est adopté (résolution 62/271).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 45 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale va passer à la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote A/62/905, au titre du point 113 b) de l'ordre du jour, concernant l'élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Les membres se souviennent que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, le 15 novembre 2007. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'examiner le document A/62/905, il faudra reprendre l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de passer immédiatement à l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Lettre de la Hongrie (A/62/905)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviennent qu'à sa 52^e séance plénière, le 15 novembre 2007, l'Assemblée générale a élu les 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

À ce propos, j'appelle l'attention des membres sur le document A/62/905, qui contient une lettre de la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 2 juillet 2008. Dans sa lettre, la Chargée d'affaires annonce que la Hongrie souhaite renoncer à son siège au Conseil d'administration en faveur de la République de Serbie le 31 décembre 2008, pour la période restante de son mandat. Un siège deviendra donc vacant et un nouveau membre doit être élu pour remplir le mandat de la Hongrie restant à courir, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Conformément au paragraphe 1 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concernera le Groupe des États d'Europe orientale, le nouveau membre élu devra donc être issu de cette région. Le Président a été informé que le Groupe des États d'Europe orientale a entériné la candidature de la Serbie au siège vacant.

Comme les membres le savent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de déclarer la Serbie membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite la Serbie pour son élection en tant que membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 45.